



COMPTE-RENDU INTEGRAL DES DEBATS DE LA SEANCE PUBLIQUE du 20 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à 20h00

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après
convocation légale, sous la présidence de M. C. SAINT-PIERRE

Etaient présents : MONSIEUR LE MAIRE, C. ASSIER, S. AYOT, K. SEKRAN, K. ORCEL, H. RICHARD, C. BALTRONS, B. NIEL, B. LACAN, A. NAYRAC, L. HELLI, B. SOULIE, E. PLATET, N. LEFEVERE, P. GINESTE, D. DUCROS, R. FAYET, M. DAURES, C. CONDOMINES, B. OZANEAUX, T. SOLIER, A. BLANCHET, E. GAZEL, M. DURAND, A. DALLE, F.FABRE, N. TUFFERY, P. RAMONDENC, P. BARAILLE, D. BROUGNOUNESQUE, I. CAMBEFORT, N. CHIOTTI.

Etaient excusés : C. ALIBERT (POUVOIR A E GAZEL),

Etaient absents : D. DIAZ, N. FORT,

Secrétaire de séance : MONSIEUR THIERRY SOLIER

Secrétaire auxiliaire de séance : MONSIEUR F. TARRISSE, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES.



20h00 – Ouverture de la séance.

Monsieur BREMAUD, Directeur de Cabinet fait l'appel.

Monsieur le Maire rapporte la délibération n° 01 :

01. "Désignation de 9 délégués suppléants du Conseil Municipal pour les élections sénatoriales du 28 septembre 2014"

« Le caractère un peu particulier de ce conseil est sollicité par Madame la Préfète dans toutes les Communes du Département aujourd'hui même. Nous voterons lors du prochain Conseil municipal du 03 juillet, le compte-rendu de notre précédent conseil. Je vous propose de procéder à l'élection du secrétaire de séance qui pour une fois ne doit pas être le plus jeune de la séance. Un candidat ou une candidate volontaire pour assurer cette fonction ? Thierry, je vois que tu tournes le stylo donc Thierry SOLIER sera secrétaire de séance. Merci Thierry de ta proposition. L'ordre du jour appelle donc la désignation des neuf délégués suppléants du Conseil municipal pour les élections sénatoriales du 28 septembre 2014. Nous sommes les 35 conseillers municipaux de Millau, Grands Electeurs pour cette élection sénatoriale, c'est une obligation. Le vote est obligatoire et l'absence au vote est même sanctionnée. Je vous invite le 28 septembre à organiser une journée à Rodez, et de prévoir de rester suffisamment longtemps puisqu'il peut y avoir plusieurs tours et donc vous êtes obligés de voter à chaque fois. Nous allons devoir composer un bureau de vote pour la circonstance dont la présidence est assurée par moi-même, il nous faut les deux membres présents les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes. Si nous n'avons pas commis d'erreur, les deux membres plus âgés du Conseil sont Annie BLANCHET et Bernard SOULIE, et les deux membres les plus jeunes du Conseil municipal sont Emmanuelle GAZEL et Nicolas

LEFEVERE. Je vais vous lire la délibération. Je vous rappellerai les consignes de vote tout à l'heure sachant que nous avons positionné l'urne à l'entrée pour qu'elle soit visible depuis la salle puisque lors d'une élection précédente, le vote était assez public avec l'emplacement de l'urne, juste à côté. Il faut que ce soit à proximité de la salle puisque nous devons avoir l'urne en vue.

Vu l'article L. 285 du code électoral, stipulant que dans les communes de plus de 9 000 habitants, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit,

Vu l'article L.286 du code électoral fixant le nombre de suppléants,

Vu l'article R133 du code électoral, imposant une élection sans débat au scrutin secret,

Vu le décret n°2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-156-0010 en date du 05 juin 2014 relatif aux élections sénatoriales du 28 septembre 2014,

Considérant que le Conseil municipal est convoqué, à l'effet d'élire, en ce qui concerne la commune de Millau, neuf délégués suppléants appelés à remplacer les conseillers municipaux, dans le cas où ils seraient dans l'impossibilité de participer, en leur qualité de délégué de droit, aux élections sénatoriales fixées au dimanche 28 septembre 2014.

Considérant, toutefois, que les membres du Conseil municipal étant par ailleurs conseillers généraux ou régionaux se voient désigner par le Maire, par courrier transmis à Madame le Préfet, un remplaçant qui votera pour leur compte lors du scrutin du 28 septembre.

Considérant qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, un bureau de vote doit être constitué comme suit :

- Présidence assurée par Monsieur le Maire, ou à défaut par les adjoints ou conseillers municipaux dans l'ordre du tableau,
- Les deux membres présents les plus âgés du Conseil Municipal,
- Les deux membres présents les plus jeunes du Conseil Municipal.

Considérant que le scrutin se fait sans débat et à bulletin secret. Les délégués suppléants sont élus sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que tout conseiller ou groupe de conseillers peut présenter une liste de candidats comprenant un nombre de noms inférieur ou égal au total des délégués suppléants à élire. Aucune personne extérieure au Conseil ne peut présenter de candidat. L'article R.137 du code précité précise que lesdites listes doivent être déposées auprès du bureau avant l'ouverture du scrutin.

Considérant que les modalités essentielles du vote sont les suivantes :

- La majorité des membres en exercice doit être présente en début de séance et à l'ouverture du scrutin. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation doit être faite à l'issue de la séance pour une nouvelle séance dans les trois jours francs.
- Le vote par procuration est autorisé.
- Le bureau électoral détermine préalablement le quotient électoral qui est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de mandats, c'est-à-dire le nombre de suppléants à élire.
- Il procède alors à l'attribution des mandats des suppléants à chaque liste en présence au quotient. Autant de fois le quotient électoral est contenu dans le nombre de suffrages obtenus par la liste, autant de fois il lui est attribué de mandats.
- Enfin, cette opération terminée, le bureau procède à la répartition des mandats restant à pourvoir. Cette répartition s'effectue en les attribuant successivement aux listes qui ont les plus fortes moyennes.
- Une fois les calculs opérés, les candidats figurant sur ces listes sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste, telle qu'elle a été déposée auprès du bureau.
- Une fois les suppléants proclamés élus, les conseillers municipaux délégués de droit, sont invités à désigner, au moyen du bulletin qui leur est remis, la liste sur laquelle sera retenue, le cas échéant, leur suppléant.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de désigner neuf délégués en tant que délégués suppléants du Conseil Municipal pour les élections sénatoriales du 28 septembre 2014.

Nous avons avec l'ensemble des groupes du Conseil municipal établi une liste unique pour cette élection dont vous allez avoir la distribution. Je vais vous dire l'ordre des rangs et les personnes qui sont concernées, rang 1, GAUTRAND Anne ; suivi de BOUCHEZ Laurent, ABONDANCE Marie-Annick, COMPAN Marwick, CARTAILLAC Isabelle, BRAHIC Guy, MANZON Anne-Marie, SAÏZONOU Pierre, GRANIER Sylvie. Je rappelle que vous allez devoir vous déplacer. Nous allons essayer d'adopter un sens de rotation, vous devrez émarger pour la liste sur laquelle vous souhaitez que votre représentant soit le cas échéant. Comme il n'y a qu'une seule liste le problème ne se pose pas mais c'est la formalité administrative à opérer une fois que vous serez à côté de l'urne. Dès que les bulletins sont distribués, je vous propose de commencer. »

Vote et dépouillement par le bureau électoral.

Annonce des résultats

Monsieur le Maire

« Avec un vote aussi encadré que celui-ci, les résultats sont sans surprises. Résultats de l'élection : nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 ; nombre de votants : 33 ; nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0 ; nombre de suffrages exprimés : 33 ; l'ensemble de la liste a obtenu 33 voix. Merci beaucoup, bonne soirée. »

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

1. DE DESIGNER neuf délégués en tant que délégués suppléants du Conseil Municipal pour les élections sénatoriales du 28 septembre 2014, aussi, après dépouillement des bulletins :

9 suppléant pour la liste "Ville de Millau" :

- 1) Anne GAUTRAND : liste "Ville de Millau"**
- 2) Laurent BOUCHEZ: liste "Ville de Millau"**
- 3) Marie-Annick ABONDANCE: liste "Ville de Millau"**
- 4) Marwick COMPAN: liste "Ville de Millau"**
- 5) Isabelle CARTAILLAC : liste "Ville de Millau"**
- 6) Guy BRAHIC: liste "Ville de Millau"**
- 7) Anne-Marie MANZON : liste "Ville de Millau"**
- 8) Pierre SAÏZONOU : liste "Ville de Millau"**
- 9) Sylvie GRANIER : liste "Ville de Millau"**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Fait à Millau, le 23 juin 2014

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire de Millau,

Thierry SOLIER

Christophe SAINT PIERRE